

Règlement de la course « La Valbonnaise »

Dimanche 12 juin 2022

Ce règlement respecte les règles techniques et de sécurité édictées par la FEDERATION FRANCAISE D'ATHLETISME (FFA) dans la *Règlementation des manifestations running 2022* applicable depuis le 1er novembre 2021.

L'inscription à la course implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement par le participant.

Article I. Lieu, date et nature de la compétition

La 2^{ème} édition de La Valbonnaise a lieu le dimanche 12 juin 2022 à Valbonne. Elle comprend :

- “La Valbonnaise”, course nature de 15,5 km (350m D+) réservée aux adultes : départ au stade des Bouillides à 9h30, arrivée sur le stade des Bouillides
- La course Enfants de 1 km : départ au stade des Bouillides à 11h15, arrivée sur le stade des Bouillides
- La course Jeunes de 2 km : départ au stade des Bouillides à 11h30, arrivée sur le stade des Bouillides

Les coureurs devront rejoindre l'aire de départ 10 minutes avant l'horaire prévu.
Les parcours se déroulent entièrement sur la commune de Valbonne.

Article II. Organisateur

L'épreuve est organisée :

- Par l'association « Athlétique Club de Valbonne », association loi 1901, déclarée sous le numéro W061004591 à la préfecture des Alpes-Maritimes, SIRET : 38500130000024.
Adresse : Promenade de la Bouillide, BP321, 06906 Sophia-Antipolis Cedex 9 – France
Adresse mail : contact@ac-valbonne.com
Site Internet : www.ac-valbonne.com
- Avec le concours de la Ville de Valbonne

Article III. Conditions de participation

Les épreuves sont ouvertes aux athlètes licenciés (FFA et autres fédérations) et non licenciés de toute nation, selon les limites d'âge suivantes :

- Course nature 15,5 km (350m D+) : *nés en 2004 et avant (catégories juniors, seniors et masters)*.
- Course jeunes 2 km : *nés entre 2007 et 2010 (catégories benjamins, minimes)*.
- Course enfants 1 km : *nés entre 2011 et 2015 (catégories Eveil Athlé et Poussins)*.

En raison de la configuration du parcours (trottoirs, chemins, escaliers), l'épreuve ne peut pas être ouverte aux athlètes handisports en fauteuil.

Article IV. Certificat médical, licence, pièce d'identité et autorisation parentale

La participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire au retrait du dossard :

✓ d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées ;

✓ ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes : Fédération des clubs de la défense

(FCD), Fédération française du sport adapté (FFSA), Fédération française handisport (FFH), Fédération sportive de la police nationale (FSPN), Fédération sportive des ASPTT, Fédération sportive et culturelle de France (FSCF), Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT), Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP) ;

✓ ou pour les majeurs d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical

✓ ou pour les mineurs : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat, pour la durée du délai de 10 ans.

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

Les participants mineurs présenteront outre la licence et/ou le certificat médical une autorisation parentale de participation.

Les participants devront présenter leur pièce d'identité lors du retrait du dossard.

Aucun dossard ne sera distribué en cas de non-respect des présentes dispositions et aucun remboursement ne sera effectué de ce simple fait.

Article V. Droits d'inscription

Le nombre d'inscriptions est limité à 250 coureurs sur La Valbonnaise (15,5 km), 50 coureurs sur la course Jeunes (2 km) et 50 coureurs sur la course Enfants (1 km).

a - Tarifs :

- La Valbonnaise (15,5 km, 350m de dénivelé positif et négatif) :
 - 18 euros jusqu'au 05/06/2022 minuit
 - 22 euros jusqu'au 10/06/2022 minuit (dans la limite des dossards disponibles)
 - **Aucune inscription possible sur place**

L'inscription donne droit à un lot remis lors de la récupération du dossard.

- Course Jeunes (2 km) et course Enfants (1 km) :
 - 5 euros jusqu'au 10/06/2022 minuit
 - 5 euros sur place (dans la limite des dossards disponibles)

b - Adresses :

- Par Internet : à partir du site : <https://sportips.fr/LAVALB22>

c – Remboursement :

Aucun remboursement des droits d'inscription, quelles qu'en soient les raisons, ne sera effectué sauf souscription d'une garantie annulation proposée par SPORTIPS.

Au moment de votre inscription en ligne sur le module Sportips.fr, vous pouvez souscrire une Garantie Annulation, qui vous permettra d'être remboursé du montant de votre inscription (sauf les options) sur simple demande effectuée jusqu'à 72h avant le départ de votre course. Si vous n'avez pas choisi cette option, aucun remboursement ne pourra être effectué. Cette garantie ne s'applique pas si l'épreuve est annulée.

d - Inscriptions de groupes ou clubs :

Les inscriptions sont réalisées en fonction des instructions fournies sur le site Internet <https://sportips.fr/LAVALB22>

Article VI. Cession de dossards

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article VII. Responsabilités et Assurances

a - Responsabilité :

Les personnes participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité en cas de vol(s), perte(s), ou détérioration(s) d'objet, comme en cas de défaillance ou d'accident consécutifs à un mauvais état de santé, ou encore en cas de non-respect du code de la route ou du présent règlement.

b – Assurance Responsabilité civile :

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par une assurance *Responsabilité Civile*, selon le contrat MAIF Assistance n°4121633J.

c - Assurance dommages corporels :

Sauf s'ils y ont renoncé, les participants licenciés FFA sont couverts par une assurance « dommages corporels ». Il est vivement conseillé aux autres participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Article VIII. Retrait des dossards - Port du dossard

Le retrait des dossards aura lieu sur AU PARC DES BOUILLIDES, devant l'entrée du stade, à partir de 7h30 jusqu'à 9h00. **Attention, aucun dossard ne sera délivré après 9h00.**

Les dossards devront être accrochés par 4 épingles sur la poitrine, ni pliés, ni découpés et non cachés, sous peine de déclassement ou mise hors course par le directeur de course.

Le dossard devra être porté visiblement pendant l'intégralité de la course.

Article IX. Dossards préférentiels

Il ne sera pas remis de dossard préférentiel.

Article X. Règles sportives

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

a - Jury :

En cas de contestations ou de litiges, les décisions seront prises par le Comité d'Organisation. Celui-ci a tout pouvoir de décision et ce, sans appel.

b - Aide aux participants :

Toute aide extérieure, y compris le ravitaillement hors-zone, est interdite.

c - Suiveurs :

Aucun suiveur n'est accepté, sous peine de disqualification.

d - Limites horaires :

La durée maximale de La Valbonnaise est de 2 heures.

Tout participant abandonnant sur le parcours devra impérativement remettre son dossard à un signaleur.

Tout participant s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète. Tout participant surpris à ne pas respecter l'itinéraire du parcours sera invité à quitter la course. Des pointages visuels ou vidéos sont prévus.

e - Chronométrage :

Le chronométrage est assuré par transducteurs électroniques intégrés au dossard.

Le port d'un transducteur ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du participant.

Article XI. Ravitaillements

Les ravitaillements sont fixés aux kilomètres 6 et 9 et après la ligne d'arrivée.

Article XII. Classements et récompenses

a - Classements :

Il sera établi à la fin de chaque course un classement général scratch et un classement par catégorie.

b - Récompenses :

Pour La Valbonnaise :

- Les récompenses seront remises aux 3 premiers des classements scratch (femmes et hommes) et aux premiers (femmes et hommes) de toutes les catégories.
- Les récompenses scratch et par catégories ne sont pas cumulables.

Pour les course Jeunes et Enfants :

- Médailles à tous les enfants et coupes aux 3 premiers de chaque catégorie filles et garçons.

c - Publication des résultats :

Les résultats seront publiés sur les sites Internet de la FFA et de la société SPORTIPS.

Article XIII. Sécurité et soins

a- Voies utilisées :

La compétition se déroule sur des voies totalement fermées à la circulation.

Aucun véhicule ou deux roues d'accompagnement non accrédité n'est autorisé sur le parcours.

b - Sécurité des participants :

La sécurité sur le parcours sera assurée par le Comité d'Organisation avec la collaboration de la Police Municipale.

c - Assistance médicale :

L'assistance médicale sera gérée sur tout le parcours par le Comité d'Organisation avec l'Union départementale Sapeurs-Pompiers 06 (UDSP06).

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance dont l'origine serait leur état de santé.

d - Entraide entre participants :

Tout participant est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre participant en l'attente des secours.

Article XIV. Protection de l'environnement

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du participant fautif.

Article XV. Droit à l'image

Un reportage photo et vidéo sera effectué dans le cadre de cette manifestation, les photos et vidéos seront publiées sur les divers médias dont disposent l'organisateur et ses partenaires.

De par sa participation à la course « La Valbonnaise », le participant renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants-droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 5 ans, dans le monde entier.

Les professionnels de l'audiovisuel doivent obtenir une accréditation auprès des organisateurs qui leur délivreront un badge à porter visible, durant toute la manifestation.

Article XVI. Loi Informatique et Libertés

Les données des participants seront recueillies et feront l'objet d'un traitement par l'organisateur pour l'organisation de la compétition et la publication des résultats.

Les personnes dont les données sont collectées disposent du droit d'accéder à leurs données, de les rectifier et de s'opposer à leur utilisation sous certaines conditions, elles doivent s'adresser à l'organisateur à l'adresse électronique suivante : contact@ac-valbonne.com

Les participants sont informés que les résultats pourront être publiés sur le site Internet de l'épreuve et sur celui de la Fédération Française d'Athlétisme. Si des participants entendent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur à l'adresse électronique suivante : contact@ac-valbonne.com

Article XVII. Force majeure

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation.

Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes entraînera, de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement ni aucune indemnité à ce titre.

Article XVIII. Annulation

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative soit en cas de force majeure. Aucun remboursement ni indemnité ne pourra être versé à ce titre.